

délibération :  
D\_2016\_7\_10

L'an deux mille seize, le vendredi 10 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 03 Juin 2016

Présents : 16

**Présents** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël

Votants : 21

**Objet : Convention avec le  
département de la Charente -  
marquage au sol sur la RD12**

**Pouvoirs :**

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean  
Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel  
Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Madame COUSSY Stéphanie  
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie  
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

**Absent(s)** : Monsieur TROUSSICOT Franck

**Excusé(s)** : Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité le conseil départemental pour l'autoriser à réaliser des travaux de marquage axial sur la RD12 du PR 6+280 au PR 6+500.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités d'aménagements et d'entretien des équipements de voirie correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la demande de la commune de Mouthiers pour réaliser ces travaux sécuritaires ;

Vu les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le département concernant la réalisation d'un marquage et les modalités d'entretien de la RD12 ; et

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 23 JUIN 2016

Le Maire,

Michel CARTERET

